Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017







7	Bienvenue à l'Age GMF-CHELLES	nce GMF A	ssurances de :		
	Le Bâtiment et les Oui	s services ⊠	proposés sont acc Non	essibles	
<u>G</u>	Le personnel vous des services	informe d	e l'accessibilité d	u bâtime	nt et
	Oui		Non		

* & * * * * * * * * * * * * * * * * * *		/	
	Formation du Personnel d'accue	eil aux différentes	situations
	de Handicap		
	Le personnel est sensibilisé	\boxtimes	
	Le personnel est formé		
	 Le personnel sera formé 		
25			
1	Matériel adapté		
	 Le matériel est entretenu et réparé 		
	Le personnel connaît le matériel		

	Consultation du	Registre Public	d'Accessibilité
	A l'Acqueil		×

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :	\boxtimes
Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :	\boxtimes

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 28 AVENUE DE LA RESISTANCE

Code Postal :77500 Ville :CHELLES

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90101421 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- → Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale;
- → L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- → La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





PREFECTURE de SEINE-et-MARNE

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Pôle Construction

Unité Réglementation construction durable

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice d'usage recommandé pour faciliter la présentation du dossier par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 21mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- ERP et IOP existants
- ERP de 5ème catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou

cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:

- Faire figurer les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (ϕ 1,50)
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure prévue au II de l'article R.111-19-16, doit être adressée à Monsieur le Préfet – Direction départementale de L'Équipement – 288 Avenue Georges Clemenceau - BP 596 – 77000 – MELUN Cedex.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous <u>pour les points particuliers</u>) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de- chaussée	attente, concelation, CAE 1+2+3+4.0.A.C.F.
1 ^{er} étage :	

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

			. 00 00
Nom de l'opé	ration:Ugl	we GMF	de Chelles.
Nature des tra	avaux:	eámenag.	ement interieur.
Commune:	Chelles	. 8	lieu-dit:
E.R.P. de Sèr	ne catégorie - Ty	ype	

Désignation des acteurs

λ
Maître d'ouvrage: GMF allumanuls Dominique Defay Maître d'ouvrage: GMF allumanuls Dominique Defay Proprie 92597 Levallots Perset marie 92597 Levallots Perset
Maître d'œuvre: alain Jodl Maître d'œuvre: alain Jodl Maître d'œuvre: anathe France 91597 Levallois Penet On H96HHH50.
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
Nom de l'intervenant:

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, MR Demisique DETA X Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date: 02/06/16

signature

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

140 rue Anatole France

92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. Oldu Goel Maître d'œuvre, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date: 406/10...

signature

GMF ASSURANCES

Direction Immobilière

140 rue Anatole France

92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

<u>Pour la déficience visuelle</u> : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

<u>Pour la déficience auditive</u> : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

<u>Pour la déficience motrice</u> : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et <u>A ADAPTER A CHAQUE PROJET</u>.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le <u>Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006</u> et les Arrêté du 1er août 2006 et Arrêté du 21 mars 2007,

Dans le tableau ci-après, les mentions en italique concernent:

- ERP et IOP existants
- ERP de 5éme catégorie crée par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

en application de l'arrêté du 21 Mars 2007

Etablissement recevant du public et	Cocher	les cases	Commentaires	
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1) Sans objet		sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
1. Généralités				
Respect des dispositions de Respect des dispositions de	le l'arrêté d <i>l'arrêté du</i>	du 1 ^{er} Aoi 21 Mars	ût 2006 (ERP et IOP neufs) 2007 (ERP et IOP existants)	
2. Cheminements extérieurs (article 2	et article3)			
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		V		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		V		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		V		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		r	domaine fublic.	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		r	- u	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	V .			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	Y		L 6	
Largeur ≥ 1,40 m Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes	~		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes		~		
Dévers ≤ 2% Dévers ≤ 3% si contraintes existantes	4		domanie public	

⁽¹⁾ Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant......)

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
P	entes			
~	Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		1	
✓	Pente ≤ 4% Pente ≤ 5% si contraintes existantes		r	
✓ □	tous les 10 m		r	
	Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes		r	
✓ □	Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		r	
1	Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	27 Jan 2015 P	Y	
Ca	ractéristiques des paliers de repos			
✓	1,20 m x 1,40 m		r	
✓	Paliers horizontaux au dévers près		4	
Se	uils et ressauts			
/	≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		Y	
1	Arrondis ou chanfreinés		Y	
	Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		r	
Es	paces de manœuvre avec possibilité	de ½ tour a	aux points	de choix d'itinéraire
1	En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	7		\$1,50.
		TEMPERATURE		NAME AND THE PARTY OF THE PARTY

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires	
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
✓ Dimensions : Ø1,50 m	Y			
Espaces de manœuvre de porte	»			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	~			
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	Y			
Espaces d'usage		X 74 2		
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	Y		Sanitaire	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	٢			
Cheminement libre de tout obstacle				
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	r			
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 		4		
Protection				
 ✓ Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement 		4		
✓ Protection des espaces sous escaliers		4		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		r		
 ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1^{ère} et la dernière marche 		~		

Etablissement recevant du public et	Cocher	les cases	Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement 	Y		en flafrid.
✓ 1 main courante			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		r	
 Continue, rigide et facilement préhensible 		r	
 Dépassant les premières et dernières marches 		4	
 Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		+	
Nez de marches			
De couleur contrastée		4	
Antidérapants		4	
 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		r	
Place de stationnement (article 3 et a	article4)		
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		4	dominie Lublui
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes	38 T	٢	domanie fubli
aractéristiques dimensionnelles et atte	einte		
Largeur ≥ 3,30 m		7	

Etablissement recevant du public et	Cocher	les cases	Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 ✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2% ☐ Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existantes 		1	
✓ Raccordement au cheminement d'accè	ıs		
Ressaut ≤ 2 cm		1	
 Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 		Y	
Contrôle d'accès et de sortie utilisable	par des pers	sonnes sour	rdes, malentendantes ou muettes
Bornes visibles directement du poste de contrôle		7	
ou			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	AV SATE OF H	4	
Et visiophonie		4	
Sortie en fauteuil des places « boxées »		4	
ignalisation			45. 10(1)
Repérage horizontal et vertical			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		γ	
Signalisation des croisements véhicules	s /piétons		
Eveil de vigilance des piétons		Υ	
		10	

	Etablissement recevant du public et nstallation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
h		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
1	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		Y	
/	Entrée principale facilement repérable	+		
D	ispositifs d'accès au bâtiment			January Control of the Control of th
1	Facilement repérable	Y		
1	Signal sonore et visuel	102	Y	
S	ystème de communication et disposit	if de comm	ande man	uelle
√	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		٢	
1	Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		Υ	
C	ontrôle d'accès et de sortie			
/	Visualisation directe du visiteur par le personnel		Y	
	ou		-	
/	Visiophone		~	
/	Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	~		
5.	Circulations intérieures horizontales	(article 6)		
,	Largeur ≥ 1,40 m	Y		
1	Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		4	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
✓ Dévers ≤ 2 cm		Y	
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		V	
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		~	
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		~	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		4	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		+	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		~	
 ✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 		Y	
Caractéristiques des paliers de repos			
√ 1,20 m x 1,40 m		~	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		~	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		~	
✓ Arrondis ou chanfreinés		~	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	~		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	r		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	r		sanitarie
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	~		
Cheminement libre de tout obstacle			
 ✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement 		r	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		4	
Protection			
 ✓ Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m 		7	
✓ Protection des espaces sous escaliers		Y	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		7	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		~	
Nez de marches			The second secon

Etablissement recevant du public et	Cocher	es cases	Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
- De couleur contrastée		Y	
- Antidérapants		Y	
- Sans débord excessif		Y	
1 main courante			
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		4	
 Continue, rigide et facilement préhensible 		~	
 Dépassant les premières et dernières marches 		7	
 Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		Υ	
Si marches menant à un escalier :			
 Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m 		V	
 Hauteur des marches ≤ 16 cm 		\	
 Giron des marches ≤ 28 cm 		7	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		~	
 Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche 		7	
Nez de marches :	The same same same same same same same sam		

Et	ablissement recevant du public et	Cocher I	es cases	Commentaires
	stallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	 De chaque côté D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes 		4	
	Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		~	
	 Continue, rigide et facilement préhensible 		Y	
	 Dépassant les premières et dernières marches 		4	
	 Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		4	
/	Nez de marches :			
	De couleur contrastée		Y	
	Antidérapants		4	
	 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		4	
As	scenseurs			
< -	Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage Obligatoire pour établissement de 5éme catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes		\r	
< -	Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée Obligatoire pour établissement de 5éme catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes		Y	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher	les cases	Commentaires
11	istaliation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
1	Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		r	
✓	Tous les niveaux sont desservis		4	
~	Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		~	
✓	Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		٧	
✓	Tous les ascenseurs doivent être accessibles		4	
~	Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		4	
/	Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		4	
3	Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		Y	
	☐ Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		Υ	
	Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		+	
	Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		4	
V	Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		V	

ablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires	
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		+		
□ Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		+		
Appareils élévateurs pour personnes	à mobilité ré	duite	Consider the Constitution of the Constitution	
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		\label{alpha}		
✓ Conformes aux normes les concernant		Y		
✓ D'usage permanent		~		
7. Tapis roulants, escaliers et plans i	nclinés méc	aniques (a	article 8 et article 7)	
✓ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		~		
✓ Mains courantes accompagnant le mouvement		~		
 ✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement □ Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes 		4		
 ✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis □ Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes 		4		
 Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel 		Y		

	Etablissement recevant du public et nstallation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
II		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
-	terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		~	
8.	Revêtements de sols, murs et plafo	onds (article	9)	
T	apis			
1	Dureté suffisante	4		
1	Pas de ressaut ≥ 2 cm	1		
Q	ualité acoustique des revêtements de	es espaces	d'accueil,	d'attente ou de restauration
~	Conforme à la réglementation en vigueur			
	ou			I TERRIBERAN ALI KAMERICA SERIEROR
~	Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	4		
9.	Portes, portiques et sas (article 10 e	t article 8)		
La	rgeur des portes principales et des p	ortiques		
<i>-</i>	≥ 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes			
	≥ 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	Υ		
′	≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		Y	
′	Vantail couramment utilisé ≥ 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux		4	
/	≥ 0,80 m pour les portiques de sécurité		~	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
0	adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		r	
1	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	4		
1	Portes vitrées repérables	Y		
Po	oignées de portes			
1	Facilement préhensibles	Y		
< 0	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes	7		
Po	ortes à ouverture automatique			
1	Durée d'ouverture réglable		4	
√	Détection des personnes de toutes tailles		4	
V	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		Υ	
√	Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		~	
Es	paces de manœuvre de porte			
1	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	4		
1	Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	4		

Etablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires	
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
Sas				
 Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur 				
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	+			
10. Dispositif d'accueil, équipements	et dispositi	fs de comi	mande (article 5 et article 11)	
Si existence d'un point d'accueil				
✓ Au moins un accessible.	Y			
 ✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé 		4		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		Y		
Equipements divers accessibles au pu	ublic			
 ✓ Au moins 1 équipement par type aménagé 	Υ.			
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	+			
✓ Commandes manuelles, dispositif de parler :	sécurité non	réservé au	personnel et fonctions voir, entendre,	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		4		
✓ Guichets d'information, vente manuel clavier	le et tables o	u tablettes	si nécessaire de lire, écrire ou utiliser	
Face supérieure ≤ à 0,80 m		Y		
 Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P) 		~		

E	Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
1	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		Y	
V	Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		4	
11	. Sanitaires (article 12 et article 9)			
C	abinets d'aisances aménagés			
1	Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	~		
✓	Aux mêmes emplacements que les autres	~		
✓ □	Séparés H / F si autres sanitaires séparés Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes	Y		
1	1 lavabo accessible par groupe de lavabos	~		
Es	pace de manœuvre avec possibilité	de ½ tour		
< -	Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes			
~	Dimensions : Ø 1,50 m	Y		
Es	pace de manœuvre de porte			
120.5	Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer	Y		
	derrière soi une fois entré			

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 ✓ Dispositif permettant de refermer la porte 	r		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	~		
 ✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol 	Y		
 ✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m 	Υ.		
 ✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol 	7		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	٧		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	~		
Lavabos accessibles			
✓ Bord supérieur : H ≤ 0,80 m		Υ	
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	Y		
 ✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi 	7		
 ✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries 		~	
12. Sorties (article 13)			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Y		
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairement			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
/	20 lux pour les cheminements extérieurs		V	
/	200 lux au droit des postes d'accueil	Y		
/	100 lux pour les circulations intérieures horizontales	Y		
/	150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		4	
~	Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		Y	
✓	Extinction progressive si éclairage temporisée		4	
√	Eclairages par détection de présence		Y	
14	. Information et signalisation			
-	neminements extérieurs (article 2)			
-			Y	
_	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité		Y Y	
Cł	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		Y Y Y Y	
Ch V V	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements Repérage des parois vitrées	icle 4)	Y Y Y	
Ch ✓	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements Repérage des parois vitrées Passage piétons	icle 4)	Y Y Y Y Y	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires 		Y	
 Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 		4	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		~	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et	8)		
 ✓ Éléments structurants du cheminement repérables 		7	
✓ Repérage des parois et portes vitrées	\ \		
 Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur 		V	
 Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 		٢	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		4	
 ✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 		γ	
 Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 		Y	
Exigences portant sur tous les élémer	nts de signa	lisation et d	l'information (annexe 3)
 ✓ Visibilité (localisation du support, contrastes) 		~	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)		7	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
✓ Compréhension (pictogrammes)		4	
15. Etablissements recevants du publ	ic assis (art	icle 16)	
 ✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 ✓ + 1 par tranche de 50 en sus 	Y		
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		Y	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	r		
 ✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement 	~		
 Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public 	r		tous les postes sont auesibles.
16. Etablissements comportant des lo article10)	caux d'héb	ergement	et locaux à sommeil (article 17 et
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si pas plus de 20 chambres Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez de chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes		\vee	
ou			
✓ 2 si pas plus de 50 chambres		Y	
et			
✓ 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		Y	
ou			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		Y	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Са	ractéristiques des chambres adapté	es		
V	Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90m x 1,90m si 1 personne par chambre		~	
✓ □	0,90 m sur les 2 grands côtés du lit 0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes		~	
1	1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		~	
~	Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		~	
Ca	binet de toilette			
√ √	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		1	
✓	Book - In the property of the control was to the same the same than the same that the same than the		Y	
√	Douche accessible avec barres d'appuis		Y	
Ca	binet d'aisances accessible			
/	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		~	
1	Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		1	
1	Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		7	
1	Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		+	

Eta	ablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Installation ouverte au public		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
/	1 prise de courant à proximité du lit		~	
✓	1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		1	
√	N° de la chambre en relief sur la porte		1	
17.	Etablissements avec douches et	cabines (arti	cle 18)	
Cal	bines			
1	Au moins 1 cabine aménagée		1	
	Au même emplacement que les autres cabines		~	
	Cheminement accessible jusqu'à la cabine		1	
	Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		~	
	Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		7	
~	Siège		Y	
/	Dispositif d'appui en position debout			
Doi	uches		,	
√	Au moins 1 douche aménagée		1	
1	Au même emplacement que les autres douches		\ <u></u>	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires		
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)		
 Cheminement accessible jusqu'à la douche 	**************************************	4			
 ✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées 		~			
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		~			
✓ Siphon de sol		~			
✓ Siège		~			
✓ Dispositif d'appui en position debout		7			
 Equipements divers utilisables en position assis 		-			
18. Caisses de paiement disposées e	n batterie (a	rticle 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		~			
Une caisse adaptée par tranche de 20		V			
Répartition uniforme des caisses adaptées		7			
Caractéristiques des caisses adaptées		1			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		~			

Attestation d'Accessibilité



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

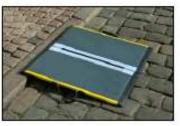
Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle











Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5



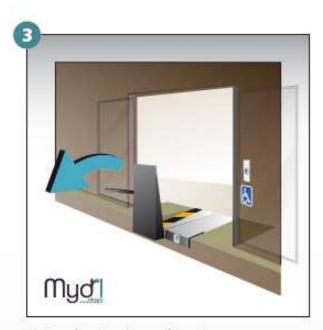
Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



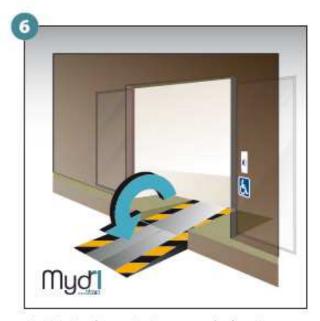
4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



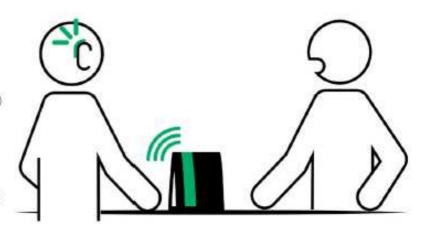
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur ; gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635gPortée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







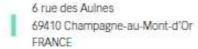
RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevent du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cahine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles :</u>

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

<u>Contrôles Manœuvre</u>:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général.

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	Organes de commandeSystème d'équilibrage : contrepoids, ressorts
- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Système antichute
	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

